



Ville de Revel

**OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE
SAISON 2026****N° 2026.301.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 et suivants,

Considérant qu'il convient de déterminer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2026 et d'en informer le public,

ARRÊTE**Article 1** La piscine municipale sera ouverte au public :

- du mercredi 3 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus : de 12h à 18h les mercredis, samedis et dimanches,
- du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus : du lundi au dimanche de 12h à 19h.

Article 2 La piscine municipale sera ouverte aux établissements scolaires du lundi 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.**Article 3** Toute autre demande d'utilisation de la piscine municipale devra être adressée par courrier à la mairie de Revel, 20 rue Jean Moulin 31250 Revel ou par courriel (mairie@mairie-revel.fr).**Article 4** Les conditions d'utilisation et d'accès à la piscine sont fixées dans le règlement approuvé par l'arrêté n°2019.121.AG.**Article 5** Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à l'Agence Régionale de Santé.**Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage à la piscine municipale et sur le site internet de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 20 avril 2026

Le maire


Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260421-2026301AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation